

SNUDI FO 13

FO
la force syndicale

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13
Fax : 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 11175 06275
Imprimé au siège

Bulletin n°158

1 euro

janvier février 2017

Déposé le 26/ 01/ 17.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

NON au PPCR et au décret évaluation !

Signez les motions !

Rassemblement devant l'IA
le 1^{er} février à 14h



Au sommaire :

Le SNUDI FO défend vos droits :
les revendications avant tout.

► Carte scolaire
Transmettez les éléments de votre école !
CTSD le 1^{er} février Page 2

► La mobilisation dans les lycées
pour le maintien en ZEP Page 2

► La revalorisation PPCR : la duperie !
Appel commun au 1^{er} février Page 3
Page 4

► Indemnités
Brigade REP+ / Brigade bleue Page 5

► Conseil départemental de formation
Stagiaires / Inspection T2 Page 5

► Promotions barèmes d'avancement
Page 6

► Action sociale
Page 7

► Inclusion : unités ITEP
dans les écoles Page 7

Plus que jamais Page 8
Adhérez au SNUDI-FO 13 !

Réunions d'info syndicale :
c'est un droit ! Page 8
Dates et lieux sur notre site ...

Dans ce bulletin, compte-rendus,
infos, analyses, ...
Pour + d'actualité, + d'infos, ...
le site : www.snudifo13.org



Dessin de Jac (Jacques RISSO)

**Le conseil syndical du SNUDI-FO 13 adresse
ses meilleurs vœux pour 2017 à tous nos collègues !**

Carte scolaire

Calendrier prévisionnel des instances

Mardi 24 janvier : Groupe de travail académique où le Recteur détermine la répartition par département des moyens alloués. La dotation pour l'académie d'Aix-Marseille s'élève à 255 postes dans le 1^{er} degré.

Jeudi 26 janvier : Groupe de travail où le DASEN présentera ses intentions de fermetures/ouvertures.

Mercredi 1^{er} février : CTSD "carte scolaire" où le DASEN soumet pour avis son projet de carte scolaire aux organisations syndicales.

Lundi 6 février : CDEN "carte scolaire" où le DASEN soumet pour avis son projet de carte scolaire aux représentants des associations de parents, des collectivités locales (élus politiques), des syndicats, des associations complémentaires de l'Enseignement public et à des personnalités compétentes.



Le SNUDI FO 13 soutiendra toute les initiatives des collègues et des parents d'élèves pour défendre leur école, les postes, les ouvertures nécessaires et les non fermeture de classes.

Un préavis de grève du SNUDI FO 13 couvrira toute la période des opérations de la carte scolaire 2017. Si vos effectifs vous font redouter une fermeture ou au contraire espérer une ouverture, si des rumeurs de fusion, de globalisation, de regroupements pédagogiques vous menacent, n'hésitez pas à nous envoyer rapidement la **copie des remontées à la DSDEN** ainsi que la **fiche-enquête "carte scolaire 2017"** (téléchargeable sur notre site). Les précisions de vos renseignements nous permettront de mettre en parallèle les chiffres avancés par l'Administration qui souvent sont "sous-évalués" par rapport à la réalité !

Comme chaque année, tous les dossiers confiés aux délégués FO seront étudiés et défendus lors de ces instances.

La mobilisation dans les lycées généraux et professionnels pour le maintien en ZEP

Depuis le mois de novembre, les collègues des lycées généraux et professionnels relevant de l'éducation prioritaire sont mobilisés, suite à l'annonce de leur sortie de l'EP dès septembre 2017. L'annonce du report transitoire de la mesure et l'octroi de 450 misérables postes ne les a pas convaincus et n'a pas entamé leur détermination.

Un impératif : satisfaire les revendications des personnels !

« A plusieurs reprises, depuis la rentrée de septembre, et aujourd'hui encore devant le Rectorat, les personnels font grève et manifestent avec leurs syndicats pour obtenir satisfaction de leurs revendications !

Avec les élèves et les parents qui les soutiennent et les accompagnent, ils revendiquent de conserver de façon pérenne, par le maintien dans l'Education Prioritaire, tous les moyens en postes, heures, moyens de vie scolaire et médico-sociaux ainsi que les indemnités et bonifications élargies à l'ensemble des personnels.

Tous les établissements qui ont les mêmes besoins doivent bénéficier des mêmes moyens.

Pour FO, madame la Ministre doit dès à présent satisfaire ces légitimes revendications. Une fin de non-recevoir lui ferait porter la responsabilité d'une situation de crise durable dans ces établissements. »

C'est ce que la fédération FO de l'enseignement, soutenant et relayant les revendications des personnels, a exprimé lors du **Comité Technique Académique du mardi 24 janvier**.

La revalorisation PPCR : duperie, retrait !

A afficher !

PPCR (protocole parcours professionnel carrière et rémunération) signé par le SE UNSA, le SGEN CFDT et la FSU, a été mis en œuvre par la ministre, passant outre l'opposition des syndicats majoritaires, non signataires, FO, CGT, SUD.

Le SNUipp ne recule devant rien pour justifier sa signature. Il tente, comme la ministre, de convaincre d'une revalorisation financière. Sur son site, un calculateur simule le salaire sur toute la carrière... Bien malin celui qui peut garantir quoi que ce soit dans 30 ou 40 ans, dans une telle période d'incertitude politique !

Sur cet aspect salarial : au 1 janvier 2017, il y a entre 6 et 11 points d'indice en plus mais ... 4 d'entre eux sont la conversion de l'indemnité ISAE en points d'indice et n'augmenteront en rien le salaire.

Par contre, la contribution retraite augmente de 9,94 % à 10,29 %. Au final, le gain réel est de 7,34 € par mois pour un PE au 5^{ème}, de 18,08 € pour un PE au 9^{ème}. Alors que notre salaire est bloqué depuis 2010 !

FO revendique 8% d'augmentation de la valeur du point d'indice et 50 points.

Mais ce n'est pas tout ! Avec **sa réforme de l'évaluation et des carrières** (promotions), transposant PPCR dans un projet de décret soumis pour avis au Comité Technique Ministériel mercredi 7 décembre (FO, CGT et FGAF ont voté CONTRE alors que FSU, UNSA et CFDT ont voté pour), **la ministre tente un véritable coup de force contre notre statut.**

Les collègues devant être promus au grand choix après septembre 2017 ne le seront pas puisque l'avancement au grand choix disparaît. Ce sont des dizaines de milliers d'euros ainsi économisés, sur le dos des enseignants !

Les seuls avancements de carrière ? Une possible "accélération" d'un an, au 6^{ème} et au 8^{ème} sur proposition des inspecteurs suite aux entretiens de rendez-vous de carrière, qui remplacent les inspections et la notation chiffrée. Seuls 30 % des personnels seraient **retenus par le recteur**, comme ayant une valeur professionnelle satisfaisante pour cette "accélération"... 70% seraient donc jugés comme ne l'ayant pas ! Quel ressenti de l'immense majorité des collègues jugés "indignes" de bénéficier d'une bonification d'un an ? Le nombre de collègues **accédant à la hors classe est fortement diminué** (aujourd'hui 5% du contingent des PE du 7^{ème} au 11^{ème} échelon passent à la Hors Classe, avec le projet voté par la FSU, UNSA et CFDT, le calcul se ferait sur le contingent réduit du 9^{ème} au 11^{ème} échelon) et la création **d'une classe exceptionnelle concernant** une infime minorité.

Ainsi, le SNUDI-FO alerte tous les collègues sur le fait que les promotions 2017 pourraient être les dernières établies sur la base d'un barème contrôlable par les élus du personnel en CAPD !

Les conséquences concrètes du décret ministériel : fin de la notation chiffrée et mise en place d'une évaluation par compétences reprenant les principales dispositions du projet Châtel (à l'époque refusé par FO, CGT, SUD et FSU), plus de référence aux programmes nationaux mais clientélisme, arbitraire, pressions pour mettre en œuvre les projets locaux, brutale restriction du nombre d'enseignants admis à la hors classe, carrières allongées et promotions à la tête du client, en particulier pour la classe exceptionnelle, revalorisation salariale en trompe l'œil, ...

Chacun comprend qu'il n'y aurait plus aucun contrôle possible en CAPD puisque ce serait le **recteur** qui, sur des **critères subjectifs**, sans aucun barème, déciderait quels seraient les heureux bénéficiaires d'un avancement d'échelon accéléré ou encore ceux qui pourraient accéder à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle ! C'est la transformation des CAP en simple chambre d'enregistrement de promotions "à la tête du client". **Inacceptable ! Ce décret ne doit pas passer !**

RETRAIT ! NON AU PPCR !

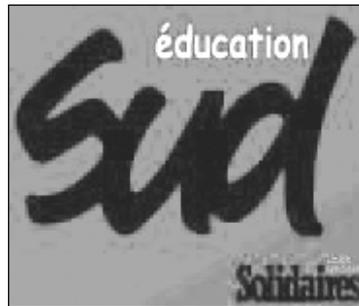
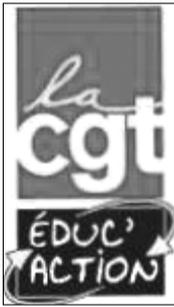
NON A LA NOUVELLE EVALUATION DES ENSEIGNANTS !

SIGNEZ et FAITES SIGNER LA PETITION POUR LE RETRAIT DU DECRET !

RASSEMBLEMENT LE 1^{er} FEVRIER DEVANT L'IA à partir de 14h



L'appel commun à la mobilisation du 1^{er} février



Le 6 octobre, la CGT Educ'action, la FNEC FP-FO, SUD éducation, se sont adressées en commun à la ministre de l'Éducation nationale pour lui demander de renoncer à la mise en place de son projet sur les modalités d'évaluation des personnels d'enseignement et d'éducation, ainsi que sur la création d'un nouveau grade à accès fonctionnel.

Nos 3 organisations ont alerté ensemble les personnels les appelant à se réunir dans les établissements secondaires et les écoles et à s'adresser à la ministre sur ces revendications : "le projet de la ministre Vallaud-Belkacem sur l'évaluation des enseignants ne doit pas voir le jour, la ministre doit y renoncer."

La ministre n'a pas répondu à notre courrier du 6 octobre dans lequel nous lui demandons de nous recevoir dans l'objectif d'ouvrir de véritables négociations sur d'autres bases.

A l'occasion du CTM du 7 décembre, nos organisations y siégeant ont voté contre le projet de décret.

Nous refusons la logique de ce projet qui repose sur les entretiens professionnels, sur des critères subjectifs et qui est l'instrument de l'arbitraire et de l'individualisation. Il est dangereux, inacceptable. Ce projet obéit à la même logique que celle du décret Chatel de 2012 qui avait été abrogé après l'élection de François Hollande suite à la mobilisation des personnels appuyée sur l'action commune des organisations syndicales.

La "revalorisation" des grilles indiciaires dont se targue la ministre est en fait un miroir aux alouettes avec des augmentations de salaire en trompe-l'œil qui sont très loin de compenser les pertes de salaire accumulées depuis des années.

Nos 3 organisations appellent les personnels à poursuivre et amplifier la campagne d'information et de mobilisation pour que la ministre renonce à son projet. Des centaines de prises de position, de motions ont été adoptées pour exprimer cette revendication. Des milliers de signatures ont été recueillies, des motions communes souvent intersyndicales ont été adoptées, des vœux communs dans les CT ont été votés.

La FNEC FP-FO, la CGT Educ'action, et SUD Education appellent les personnels à participer aux rassemblements organisés le 1er février afin d'y déposer l'ensemble des motions, pétitions, prises de position demandant l'abandon du projet ministériel :

- au ministère à 15h, où une délégation demandera à être reçue
- dans les rectorats et départements à l'appel de nos sections et syndicats locaux



Indemnités

CAPD du 15 décembre, FO défend vos revendications générales ou spécifiques !

Les "brigades bleues" toucheront l'ISSR !

Les brigades bleues sont des collègues brigades, qui sont détachés sur leur temps de service pour assurer l'encadrement des élèves, lors des séances de piscine sur la commune de Marseille.

Si le collègue n'effectue pas ce détachement, il est appelé à faire des remplacements comme n'importe quel autre brigade circonscription. Or, ces "brigades bleues" ne touchaient pas leur ISSR, pourtant promise lors de la création de ces postes, l'administration arguant que, la piscine, lieu d'exercice, n'avait pas de numéro RNE pour le logiciel ...

Seul, le SNUDI FO est intervenu en groupe de travail puis lors de la CAPD du 15 décembre, et a obtenu la satisfaction de leur revendication : paiement intégral de l'ISSR pour les "brigades bleues".

Le SE UNSA et le SNUIPP n'ont pas soutenu notre demande.

La prime REP+ complète pour les brigades circonscriptions en remplacement en école REP+ !

Nous avons été contactés par un collègue brigade circonscription, effectuant la quasi-totalité de son service dans les écoles REP+ (certaines circonscriptions n'ont que des écoles en REP+), mais ne percevant la prime REP+ que les jours hors week-end.

Nous avons alors défini notre argumentation sur la base des "brigades REP+", qui l'an passé ne touchaient pas non plus leur prime intégralement et qui, suite à l'intervention du SNUDI FO sur le plan national, avaient obtenu satisfaction.

Nous sommes intervenus (à nouveau seuls) lors de la CAPD pour demander le paiement intégral de la prime REP+ pour ces personnels. Les jours hors REP+ seraient déduits, comme pour l'ensemble des personnels en REP+ (exemple lors d'un congé maladie).

Le DASEN a pris acte de notre demande. Nous poursuivons les discussions sur cette revendication lors des prochaines instances. Nous vous invitons à suivre cette campagne sur notre site.

Pour FO, la défense de toutes les revendications, nationales ou catégorielles, est importante.

Conseil départemental de formation : stagiaires et inspection des T2

Le 1^{er} Conseil Départemental de Formation de l'année scolaire s'est réuni le jeudi 12 janvier. Ce fut **l'occasion pour les délégués FO de dénoncer les conditions de stage**, imposés par la masterisation qui prive les stagiaires d'une "réelle" formation initiale :

- double épée de Damoclès pour la titularisation (Education nationale et université),
- formation à l'ESPE sous la responsabilité d'universités autonomes qui gèrent le programme de formation comme ils l'entendent, surcharge de travail,
- report de cours durant les vacances scolaires,
- modifications des emplois du temps des cours à la dernière minute,
- pressions énormes pour valider des mémoires de recherche, souvent déconnectés de la réalité,
- mise en place d'une note "seuil" pour la validation du mémoire,
- stress énorme des stagiaires qui n'arrivent plus à concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- nombre croissant et inquiétant de démissions depuis le 1^{er} septembre...

L'inspection des T2 a aussi été abordée. En effet, l'IA, considérant cette année comme "transitoire" avec le projet de décret "évaluation", laisse trois possibilités aux IEN : rencontre avec soit un constat de visite, soit une visite inspection ou pas de rencontre.

Pour les stagiaires, le SNUDI FO continue de revendiquer le retrait des décrets sur la masterisation et le retour à une vraie formation qualifiante, en tant que fonctionnaires d'Etat stagiaires qui ont réussi un concours de la Fonction publique !

Pour les T2, le SNUDI FO demande la confirmation que les T2 seront inspectés et notés tout au long de l'année scolaire en cours, pour respecter leurs droits statutaires.

Promotions 2016-2017 cuvée "collector" ?



Nous alertons les collègues sur le fait que ces promotions pourraient être les dernières établies sur la base d'un barème contrôlable par les élus du personnel en CAPD. En effet la Ministre avec sa réforme de l'évaluation et des carrières, transposant PPCR dans un projet de décret, tente un véritable coup de force contre notre statut (le projet a été soumis pour avis au Comité Technique Ministériel mercredi 7 décembre, FO, CGT et FGAF ont voté contre alors que FSU, UNSA et CFDT ont voté pour).

Aujourd'hui, pour les Bouches du Rhône, le barème se compose de l'AGS et de la note.

A partir de ces classements au barème, sont promus :

- ⊗ les premiers 30% de la liste des promouvables au grand choix
- ⊗ les premiers 5/7èmes de la liste des promouvables au choix
- ⊗ Et tous les promouvables à l'ancienneté sont promus.

Voici le tableau d'avancement pour cette année 2016/2017



Le SNUDI FO revendique toujours

- ⊗ un avancement au rythme le plus rapide pour tous
- ⊗ la création, en remplacement de la hors-classe, d'un 12^{ème} et 13^{ème} échelon, accessible à tous avant le départ en retraite avec l'indice terminal 783 de la hors-classe.

Le SNUDI FO s'oppose

au PPCR qui remet en cause le fonctionnement des promotions actuelles pour mettre en place un système de sélection et de concurrence (suppression du passage au grand choix et ancienneté, rythme de certains passages au bon vouloir des IEN, fin du contrôle des opérations par les délégués du personnel, ...) ... Voir articles pages 3 et 4.

ECHELON	PROMOUVABLES	PROMUS	NOTE BARRAGE	BAREME DERNIER PROMU
11ème GC	395	118	13	46,164
11ème CH	179	127	12	44,981
11ème Ancienneté	31	31		
10ème GC	514	154	13	36,75
10ème CH	336	240	12	36,844
10ème Ancienneté	97	97		
9ème GC	518	155	12	30,186
9ème CH	382	272	11	31,25
9ème Ancienneté	349	101		
8ème GC	439	131	12	26,5
8ème CH	297	212	11	26,25
8ème Ancienneté	282	93		
7ème GC	357	107	11	23,056
7ème CH	262	187	10	22,75
7ème Ancienneté	240	79		
6ème GC	226	67	10	19,25
6ème CH	214	152	10	18,25
6ème Ancienneté	137	50		
5ème GC	266	79	10	15,5
5ème Ancienneté	242	165		
4ème Ancienneté	216	216		
3ème Ancienneté	1	1		



Action sociale : la défense des intérêts des personnels !

Lors de la séance d'attribution des aides exceptionnelles de la Commission Permanente d'Action Sociale du 24 novembre 2016, la commission avait décidé d'octroyer pour 2 dossiers d'une catégorie de personnels une aide cumulée de 2200 €. Il a ensuite été annoncé que la limite du budget dédié à cette catégorie de personnel permettait de distribuer seulement 1000 €. La première réaction de certains membres de cette commission (organisations syndicales et MGEN) a tout d'abord été de proposer de revoir l'aide à accorder pour "coller" au budget restant.

Le représentant FNEC FP FO a contesté cette répartition en fonction des moyens et rappelé que la

commission avait pour vocation de décider des aides à apporter, pas de gérer la pénurie des budgets et qu'il appartenait au Recteur, seul décisionnaire final dans la distribution des aides, de suivre ou de ne pas suivre les préconisations de la commission.

Au final, grâce à cette position du représentant FNEC FP FO (rejoint finalement par la MGEN puis par les autres organisations syndicales présentes), le service d'Action Sociale nous a confirmé la rallonge budgétaire qui a été entérinée. Un exemple de la nécessité de ne pas se laisser entraîner dans une attitude de co-gestion mais de raisonner et toujours intervenir avec en tête les besoins et intérêts des personnels. J-P B

Dernières Informations suite à la Commission Académique d'Action Sociale - 13 décembre 2016.

Les représentants FO ont dénoncé à nouveau l'indigence de l'offre d'Action Sociale proposée aux personnels de l'Académie. En 2012, moins de 100 € était en moyenne distribué par agent de l'Education Nationale contre près de 1000 € au Ministère des Finances et plus de 400 € en moyenne pour les autres ministères.

Cet état de fait regrettable étant régulièrement dénoncé, nous avons souhaité avoir une mise à jour de ces données pour 2016. En l'absence de réponse avant la prochaine commission, cette demande sera reformulée jusqu'à ce qu'une réponse soit obtenue. Un point très positif toutefois, les représentants FO

avaient fait la proposition à la commission précédente d'une modification du quotient limite permettant l'accès aux aides académiques. Suite aux simulations présentées par FO, il a été obtenu un alignement du quotient familial limite pour deux aides académiques (logement et frais d'étude des enfants) sur le quotient des aides interministérielles.

Ce changement devrait permettre une augmentation des ayant-droits des deux aides susmentionnées. En obtenant cette avancée, les représentants FO n'ont eu de cesse de permettre à tous les personnels un accès maximum aux aides et aux droits qui existent.

Inclusion : les unités ITEP dans les écoles...

Lors d'une tournée d'école sur Marseille 01 en novembre 2016, j'ai appris le projet d'une unité d'enseignement délocalisée ITEP dans une des écoles de cette circonscription. Cette unité de cinq à six élèves encadrés par trois personnels ITEP serait présente cinq demi-journées par semaine dans un local "classe" libre de l'école. Une convention devrait être signée par l'IEN. Ce projet porte de nombreuses questions pour l'avenir

- Qu'en sera-t-il du devenir des établissements spécialisés ? Une première réponse a été fournie, lors du CHSCT Ministériel du 22 novembre. : *"les structures spécialisées ne disparaîtraient pas, mais seraient déplacées en milieu ordinaire"*. Pour FO, c'est bien de fermetures, avec des personnels qualifiés dont on parle.

- Sous quelle responsabilité seront ces élèves ? *"Lorsque l'unité d'enseignement est externalisée, c'est-à-dire installée dans des locaux scolaires, les élèves qui y sont accueillis peuvent être inscrits dans cet établissement scolaire dans les conditions prévues*

au quatrième alinéa de l'article L. 112-1 du code de l'éducation." (Circulaire du 8 août 2016 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap)

Une charge supplémentaire pour les collègues !

- Au moment où tout l'enseignement spécialisé est remis en question (nouveau statut de psychologue, transformation du CAPASH en CAPPEI, ULIS, SEGPA, EREA...), au moment où les enseignants spécialisés deviendraient des "personnels ressources", n'est-il pas légitime de se demander si l'inclusion de ces élèves sans distinction aucune dans des classes normales n'aura pas pour conséquence une grande souffrance pour l'ensemble des élèves et des enseignants ? De nombreux témoignages nous parviennent déjà et nous défendons les collègues qui nous sollicitent.

C'est pour cela que FO revendique le rétablissement des postes de l'AESH supprimés depuis ces dernières années et en particulier ceux des Rased et des classes spécialisées.

M LC, déléguée SNUDI FO Marseille Nord APCM

Participez aux réunions d'information du SNUDI-FO 13 !

En application du décret 82-447 modifié, des réunions d'information syndicale sont organisées pendant le temps de travail. Un arrêté a limité à **3 demi-journées** le temps de RIS dans l'Education Nationale, contre 12 h dans le reste de la fonction Publique. A la rentrée 2008, le ministère a décidé que ces réunions ne devaient dorénavant plus se tenir pendant le temps de travail auprès des élèves, constituant un régime particulier pour les enseignants des écoles. Une circulaire (16/09/14) prévoit la possibilité de tenir une des 3 réunions sur le temps –élèves.

Le SNUDI-FO continue de combattre pour que les enseignants aient le même droit syndical que les autres fonctionnaires !



Sur notre site www.snudifo13.org : Calendrier / Informations / Modèle de courrier pour récupération des heures

Syndiquez-vous, c'est le premier des droits ... qui permet de défendre tous les autres !

Ce journal est le premier de l'année 2017. Nous nous mobilisons pour accroître la progression du SNUDI-FO 13 en 2017 et conforter la force du syndicalisme indépendant !

Alors à vos stylos pour remplir bulletin d'adhésion et chèques ! Adhérez et invitez vos collègues à adhérer !

Nous vous souhaitons à tous une très belle année 2017 !

Le bureau du SNUDI-FO 13

SNUDI FO 13 – Carte 2017

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

- ➔ Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille
- ➔ Paiement par chèque(s) à l'ordre "SNUDI FO" : Encaissement en 2017, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques) / - Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2017
- ➔ Paiement par virement(s) possible (joindre l'échéancier (dates et sommes) ordonné à votre banque)
- Coordonnées bancaires SNUDI-FO 13 pour virements : Code banque : 10278 / Code guichet : 08993 / N°compte : 00020299301 / Clé : RIB 55 / Domiciliation : CCM Marseille Canebiere / IBAN : FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC : CMCIFR2A
- ➔ Réduction d'impôt : Reçu fiscal début 2018 à joindre à la déclaration des revenus de 2017.

■ Cotisation de base : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € (forfait stagiaire)		127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)
Hors Classe	166 € (12)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

Retraité : 77 €

EVS-AVS : 42 €

■ Majorations : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom

Adresse:

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :

..... à : TD / TP Echelon: PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)